

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

LEVÉE DE L'ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÉNÉTRER DANS LES LIEUX périmètre de sécurité autour du mur d'enceinte 61 route de Strasbourg

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2, L 2212-4 et L2131-1,

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2026 portant interdiction temporaire de pénétrer dans un périmètre de sécurité défini à l'arrière de la parcelle AX088 chemin des peupliers ,

VU les travaux de démolition du mur d'enceinte constatés le 10 juillet 2026,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ces travaux qu'il est mis fin au danger,

CONSIDÉRANT dès lors que l'arrêté municipal d'interdiction de pénétrer du 6 juillet 2026 peut être levé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

L'arrêté municipal du 6 juillet 2026 portant interdiction temporaire de pénétrer dans un périmètre de sécurité défini à l'arrière de la parcelle AX088, entre le n° 4 et le n° 6 chemin des peupliers est levé,

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Il sera notifié à Monsieur André CHARLIER et à Madame HO KHOE, propriétaires.

Il est transmis à Monsieur le Préfet du département du Rhône et de la région Rhône Alpes Auvergne,

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté peut être faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 -

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Proximité et du Patrimoine, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caluire et Cuire, le **22 JUL. 2026**



Bastien JOINT

Maire de Caluire et Cuire

Vice Président de la Métropole de Lyon